

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le vingt deux mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY, M. Thierry PAPYN, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : Mme Nadine DJABALLAH, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Jeanne BOURREL, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Jeanne BOURREL en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, Mme Ghislaine SIMONNEAU en faveur de M. Robert GENY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. Robert GENY.

Ordre du jour :

- 01 - Convention d'autoconsommation collective d'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la SAS Olivier RICHARD PV
- 02 - Enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale et à la constatation de la désaffectation de chemins ruraux en vue de leur aliénation
- 03 - Vente parcelle à M. et Mme FERRIER
- 04 - Adhésion à la plateforme ACTES pour transmission dématérialisée actes en préfecture
- 05 - Convention occupation locaux communaux Creuse Toujours
- 06 - Cession camion FORD TRANSIT
- 07 - Prolongation contrat aidé PEC service technique
- 08 - Projet agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN
- 09 - Remplacement bornes camping-cars
- 10 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 09/04/2024 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 09/04/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Convention d'autoconsommation collective d'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la SAS Olivier RICHARD PV

La SAS Olivier RICHARD PV a installé sur le site de son siège social (sis 4 Grandsagne, Bénévent L'Abbaye - 23210) une centrale photovoltaïque d'une puissance installée maximale de 302,94 kWc. Cette centrale photovoltaïque appartient à la SAS Olivier RICHARD PV. Son entretien, sa maintenance et sa réparation relèvent exclusivement de sa responsabilité.

Afin de réduire les coûts de l'énergie de la commune et du CCAS de Fursac, l'électricité produite par la centrale photovoltaïque pourrait être achetée par ces derniers, à un tarif avantageux (17 centimes le kWh contre 25 centimes actuellement). La commune et le CCAS de Fursac pourraient ainsi couvrir, de manière prioritaire et en tant que de besoin, la consommation d'électricité nécessaire à l'alimentation des bâtiments communaux, de la station d'épuration et de l'EHPAD. Les économies pouvant être générées par ce dispositif sont estimées à 10 000€ par an

Conformément à l'article L. 315-4 du code de l'énergie, ils devront aussi faire appel, obligatoirement, à un autre fournisseur pour couvrir leurs besoins d'alimentation non couverts par l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la SAS Olivier RICHARD PV.

Afin de permettre la réalisation de la présente opération d'autoconsommation collective, conformément aux dispositions de l'article L. 315-2 et suivants du code de l'énergie, une convention doit être conclue entre la commune de Fursac et la SAS Olivier RICHARD PV. Cette convention a une durée initiale de 10 ans et peut être reconduite pour 5 ans 2 fois. Elle ne pourra être conclue qu'à la condition que EDF accorde au présent projet une dérogation permettant à la SAS Olivier RICHARD PV de revendre l'électricité produite par sa centrale photovoltaïque dans un rayon supérieur à 2 kilomètres (le maximum possible étant 20 kilomètres et la présente opération nécessitant une dérogation pour 14 kilomètres).

La convention relative au présent projet d'autoconsommation collective d'électricité est annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le présent projet d'autoconsommation collective d'électricité avec la SAS Olivier RICHARD PV ;
- AUTORISE le maire à signer la convention afférente à ce projet ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Christophe CAMPORESI précise que si la dérogation permettant à la SAS RICHARD de revendre l'électricité produite par sa centrale photovoltaïque dans un rayon supérieur à 2 kilomètres est accordée par EDF (d'ici mi-juin 2024 en principe), la convention avec la SAS RICHARD pourra être conclue jusqu'au 31/12/2025. Ainsi, si les tarifs négociés dans le cadre du nouveau marché du SDEC s'avéraient plus avantageux, la collaboration avec la SAS RICHARD pourrait cesser au 01/01/2026, date d'entrée en vigueur du nouveau marché du SDEC. En parallèle, la commune recherchera d'autres partenaires pouvant éventuellement lui vendre de l'électricité à un tarif plus attractif (comme, par exemple, la SAS Camomille à la zone d'activités). Si tout se déroule comme prévu, le raccordement à la centrale photovoltaïque de la SAS RICHARD devrait intervenir en août prochain.

M. Thierry DUFOUR demande si la SAS RICHARD est d'accord pour que la convention initiale n'aille pas au-delà du 31/12/2025. M. CAMPORESI lui répond que oui, cela ne pose pas de souci à la SAS RICHARD.

M. Raphaël MAUMY s'interroge sur la puissance pouvant être produite par la centrale photovoltaïque de la SAS RICHARD. M. CAMPORESI lui répond qu'elle est en mesure de produire 350 kW.

M. le Maire indique que les économies les plus importantes seront réalisées pour la fourniture d'énergie à l'EHPAD.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale et à la constatation de la désaffectation de chemins ruraux en vue de leur aliénation

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes écrites d'achat de chemins ruraux ou voie communale de la part de Monsieur Laurent BERNIER, rue de Clairefontaine, M. Dimitri HEURTEAU, propriétaire riverain à Ansannes et Monsieur Patrick MOREAU pour les besoins de son exploitation agricole.

1°) Le maire soumet au conseil municipal le projet de déclassement de la voie communale située rue de Clairefontaine entre les parcelles cadastrées AI 102, AI 103, AL 111 et AI 112, en vue de son aliénation au profit de M. Laurent BERNIER, pour lequel cette voie constitue son accès à sa maison d'habitation.

2°) Le maire soumet également au conseil municipal le projet de constatation de désaffectation à l'usage du public des chemins ruraux suivants, dans le but de les aliéner :

a) Au profit de M Dimitri HEURTEAU, riverain :

- Le chemin rural situé à Ansannes entre les parcelles cadastrées AE 168, AE 169 et AE 170 desservant la parcelle cadastrée AE 167 lui appartenant,
- Le chemin rural situé à Ansannes traversant sa propriété cadastré sous le numéro 166 de la section AE.

b) La portion de chemin rural située à La Chassagne, à la limite des communes de Fursac et de Folles (87250), cadastrée sous le numéro 106 de la section 231-BH afin de permettre à M Patrick MOREAU de desservir en eau ses terrains agricoles en vue d'abreuver ses animaux.

c) Au profit de M. Eric NAVARRE, riverain :

- Le chemin rural cadastré BM 190 et situé à La Prade entre les parcelles cadastrées BM 192, BM 50, BM 37, BM 38, BM 122 et BM 121 lui appartenant,
- Le chemin rural cadastré BM 46 et situé à La Prade entre les parcelles cadastrées BM 13, BM 12, BN 59, BM 45, BM 47 et BN 58, les parcelles BM 45, BM 47 et BN 58 appartenant à M. NAVARRE,

Vu, en ce qui concerne le projet déclassement de la voie communale, le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu, pour ce qui est des chemins ruraux, les articles L161-10, R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime et l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

Considérant qu'afin de déterminer si cette voie communale et ces chemins ruraux sont encore affectés ou non à un service public ou à l'usage du public et si leur déclassement/désaffectation auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'ils assurent, il y a lieu de lancer une enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de lancer l'enquête préalable au projet de déclassement de la voie communale située rue de Clairefontaine et décrite ci-dessus, ainsi qu'à la constatation de la désaffectation des 2 chemins ruraux situés au lieudit Ansannes, du chemin rural situé au lieudit La Chassagne et des 2 chemins ruraux situés au lieudit La Prade, décrits ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

- DECIDE que tous les frais occasionnés (géomètre, publications, enquête publique et frais d'acte notarié) seront à la charge des acquéreurs respectifs.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Jacky CARIAT présente plus précisément les chemins ruraux et la voie communale concernés.

M. Raphaël MAUMY demande quel prix de vente au m² pourrait être retenu pour les chemins ruraux et la voie communale concernés. M. CARIAT lui répond qu'en principe, la commune applique le prix de 1€ le m².

M. Thierry DUFOUR souhaite que le prix de vente au m² de la voie communale visée soit augmenté car cette voie a été récemment goudronnée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Vente parcelle à M. et Mme FERRIER

M. le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Aurélien et Perrine FERRIER souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AW21 d'une superficie de 65 m², à Ansannes.

En effet, M. et Mme FERRIER ont repris l'exploitation agricole de M. et Mme BATAILLE et l'achat de cette parcelle leur permettrait de clôturer leur propriété, côté route, dans le hameau, et ce sans préjudice pour les riverains car la parcelle concernée est enclavée dans leur exploitation.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée AW21 située au lieudit Ansannes à M. et Mme FERRIER pour un montant de 65,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la cession de la parcelle cadastrée AW21 située au lieudit Ansannes à M. et Mme FERRIER ;
- accepte que le montant de cette cession soit fixé à 65,00€ ;
- autorise M. le Maire à lancer la procédure de vente et à signer tous documents relatifs à cette vente ;
- dit que tous les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Catherine BATAILLE précise que M. et Mme FERRIER souhaitent acheter ce terrain afin de clôturer leur propriété pour éviter que leurs chiens ne partent.

Mme BATAILLE et M. Robert GENY indiquent que M. et Mme FERRIER sont bien les seuls à utiliser cette parcelle qui ne comporte aucun élément significatif (absence de source...).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Adhésion à la plateforme ACTES pour transmission dématérialisée actes en préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que de son avenant relatif à la télétransmission des actes budgétaires, et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, notamment la convention relative à la télétransmission des actes au représentant de l'Etat et son avenant relatif à la télétransmission des actes budgétaires ;
- dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que la transmission des actes en Préfecture actuellement coûte cher à la commune en envois postaux ou prend du temps car il faut parfois se déplacer en Préfecture.

M. le Maire présente les offres de 3 opérateurs habilités à mettre en place cette télétransmission : SRCI, Dematis et DOCAPOST. Il propose de retenir la moins onéreuse, c'est-à-dire celle de l'entreprise SRCI (1 440€ TTC). Cette proposition est validée par le conseil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Convention occupation locaux communaux Creuse Toujours

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la convention de mise à disposition de locaux du 19 mai 2014,

Vu les statuts de l'association Creuse Toujours,

Considérant que la commune de Saint-Etienne-de-Fursac a mis gratuitement à disposition de l'association Creuse Toujours des locaux situés au 2, rue de La Poste, par une convention de mise à disposition de locaux en date du 19 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette convention afin d'acter la fusion des communes de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac et d'en actualiser certaines dispositions,

Considérant les animations et les actions menées par l'association Creuse Toujours (animation locale, Pôle Ados, organisation du festival du Léz'Art Vert...),

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de la mise à disposition du local communal situé au 2, rue de La Poste à Fursac (23290), à l'association Creuse Toujours, et ce à titre gratuit et selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition du local communal situé au 2, rue de La Poste à Fursac (23290), à l'association Creuse Toujours, et ce à titre gratuit et selon les modalités fixées dans la convention annexée.
- AUTORISE M. le maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition annexée, ainsi que de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Cession camion FORD TRANSIT

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment celles de ses articles L. 2211-1 et L. 2112-1 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de son article L. 2241-1 ;

M. le maire indique au Conseil municipal que le véhicule Ford Transit immatriculé AS 829 QX, acquis par la collectivité en mai 2010 dont le kilométrage s'élève à ce jour à 101 737 kilomètres, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un camion benne Renault master pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 5 500 euros.

M. Sébastien RONZEAU ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession et son prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Ford Transit pour un prix de cession de 5 500 euros à M. Sébastien RONZEAU.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Prolongation contrat aidé PEC service technique

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'emploi créé dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes

- Contenu du poste : agent des services techniques ayant pour missions :
 - L'entretien des voies et places du centre-bourg et des abords ;
 - L'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;
 - Le maintien en état de fonctionnement et la réalisation des travaux d'entretien de premier niveau des bâtiments publics, dans un ou plusieurs corps de métiers ;
 - L'utilisation et la maintenance courante de l'outillage ;
 - La réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc....) ;
 - Le travail en extérieur, sur des petits chantiers ;
 - Les déplacements sur les sites de la commune.
- Durée du contrat (dans la limite de 2 ans cumulé) : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à signer la convention de prolongation avec CAP EMPLOI et du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de M. José POUTAREAU pour 6 mois supplémentaires (5 juillet 2024 au 5 janvier 2025).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **DECIDE** de maintenir le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'agent des services technique
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat.

– **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 (chapitre 012).

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que M. José POUTAREAU a rejoint la collectivité il y a bientôt un an et qu'il donne pleine satisfaction dans la réalisation de ses missions. Il précise que 2 renouvellements de 6 mois de son contrat aidé sont encore possibles, la durée maximale d'un contrat PEC étant de 2 ans au total.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Projet agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN

M. le Maire expose que M. Michel POULAIN souhaite développer un projet d'agrivoltaïsme sur ses cadastrées 231-AP15 et 231-AS106 et situées au lieudit Montbraud.

La séance du conseil municipal du 27 mars 2024 a été dédiée à la présentation aux élus de ce projet par la société ELEMENTS et son co-traitant, la SASU La Petite Sagnette qui portent le projet jusqu'à sa validation et l'obtention du permis de construire.

M. le Maire rappelle les objectifs d'un projet agrivoltaïque :

- Le maintien du revenu agricole (hors loyer issu du parc photovoltaïque).

- Le maintien de la vocation agricole de la parcelle.
- La garantie de démantèlement permettant la poursuite de l'exploitation agricole à la fin de l'exploitation du parc.
- La garantie de la bonne exploitation de la parcelle pendant la durée de vie du projet via une convention entre le propriétaire, l'exploitant agricole et l'exploitant photovoltaïque.
- La mise en place d'un dispositif expérimental comprenant : mesure du pédoclimat sous les panneaux, mesure de la pousse de l'herbe pendant 5 ans -avec une parcelle témoin non équipée de panneaux.
- La mise en place d'une convention de suivi avec la chambre d'agriculture qui aura accès aux rapports annuels du dispositif expérimental.

Les différentes étapes du projet et leur durée seraient les suivantes :

- Le pré-diagnostic : analyse de la cohérence du projet avec l'activité agricole - durée de 6 mois.
- Les diverses études : étude du potentiel agronomique, études environnementales et paysagères, étude préalable agricole, analyse économique et présentation du projet aux organismes agricoles - durée d'un an.
- L'instruction du permis de construire et la construction : créations des plans, demande des autorisations administratives et construction du projet - durée de 2 ans.
- Le suivi agronomique : suivi agronomique de l'exploitation, mise en place d'une parcelle témoin et ajustement si nécessaire - durée de 30 ans.

Le projet de M. POULAIN intègre de l'élevage d'ovins sur les parcelles concernées et des extensions pourraient être envisagées sur les parcelles 231-AP14 (propriété de Mme Catherine DUBOIS) et 231-AP11 (propriété de M. Jean-Luc CHAPELIER). Le projet pourrait donc concerner 37,576 hectares le long de la route départementale au lieudit Montbraud. Des projections font apparaître des rentrées fiscales annuelles d'environ 12 000€ pour la commune de Fursac, de 32 756€ pour la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg et de 20 534€ pour le Département de la Creuse, soit 65 290€ au total.

La production d'un panneau photovoltaïque serait de 780 000 watts/heure par an.

M. le Maire indique que ce projet s'inscrit dans une logique de développement de l'indépendance énergétique et des énergies renouvelables, essentielle pour la commune.

M. le Maire rappelle que la Préfecture demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) d'ici fin septembre 2024, faute de quoi les services de l'Etat pourraient leur imposer des projets en lien avec la production d'énergies renouvelables. Le présent projet agrivoltaïque pourrait être intégré dans les ZAER de la commune.

M. le Maire insiste sur l'attachement du conseil municipal au respect de l'environnement, à la préservation des paysages et au maintien d'une activité agricole permettant la rémunération suffisante de l'exploitant et la prise en compte du bien-être animal. Il sera donc porté une vigilance particulière à la prise en compte de ces thématiques dans le développement et la réalisation du projet.

Il est demandé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet d'agrivoltaïsme.

Mme Catherine DUBOIS, intéressée aux affaires figurant dans la présente délibération est invitée à s'absenter le temps de la discussion et du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- émet un avis favorable au projet d'agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN au lieudit Montbraud, sous réserve de l'implantation de haies bocagères, sur tout le périmètre de la zone concernée par ce projet.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

19 VOTANTS

12 POUR

5 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Mme Catherine DUBOIS, intéressée aux affaires figurant dans la présente délibération, ne prend pas part aux débats et au vote.

M. le Maire présente à l'assemblée des photographies, afin d'apprécier le potentiel impact visuel du futur du projet.

Il insiste sur le fait que le retour financier pour les collectivités parties prenantes du projet (commune, Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg et Département de la Creuse) serait d'environ 65 000€ de rentrées fiscales par an.

Il informe les membres du conseil qu'une enveloppe supplémentaire de près de 100 000€ pourrait être attribuée à la commune, au moment de la mise en route du projet, afin de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire. Cette enveloppe financière pourrait donc servir à la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ou d'autres projets en lien avec les énergies renouvelables. Un décret devrait préciser les choses sur ce sujet pendant l'été, mais le calcul de l'enveloppe financière pouvant être attribuée se ferait sur la base minimum de 5 000€ par mégawatt.

M. le Maire indique que les agriculteurs potentiellement concernés par le projet y sont favorables.

M. Marcel DUNET demande s'il ne serait pas pertinent de consulter la population. M. le Maire lui répond qu'une enquête publique sera réalisée à cette fin.

M. le Maire revient sur la nécessité pour la commune de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. Thierry DUFOUR réitère sa remarque émise lors de la séance du conseil du 27 mars dernier : il trouve curieux qu'aucun poste source ne soit prévu. M. le Maire reprend la réponse apportée lors de la séance du 27 mars : s'il est établi que le poste source de La Souterraine ne peut pas recevoir la production d'énergie générée par le projet, un nouveau poste source sera installé à Montbraud.

M. DUFOUR exprime son inquiétude quant à la détérioration des paysages. Il indique ne pas adhérer à la vision de l'agriculture que ce projet renvoie, c'est-à-dire une agriculture dans laquelle le photovoltaïque rapporte plus que l'élevage classique. Il estime que les retombées financières pour les collectivités publiques sont minces.

M. le Maire rappelle que la décision finale concernant la réalisation de ce projet appartient à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF).

M. le Maire et M. Jacky CARIAT indiquent que le périmètre concerné par le projet comporte des zones humides qui en seront exclues. M. Christophe CAMPORESI insiste sur le fait que des études sur les zones humides, la faune et la flore vont être menées.

M. Thierry PAPYN estime que l'intérêt du projet est purement économique : on se soucie peu des riverains, de la dégradation des paysages et la présence de bêtes n'est que cosmétique. Il regrette que les seuls bénéficiaires réels soient les agriculteurs et les propriétaires terriens.

M. le Maire souligne que toutes les évolutions technologiques ont amené à des modifications de l'esthétique des paysages (évolution agricole, antennes pour la téléphonie mobile et la télévision...).

Il insiste sur la nécessité de bénéficier d'un mix énergétique puisque la France n'a pas d'uranium.

M. Christophe CAMPORESI considère que la commune n'a pas les moyens de stopper ce projet. Il rejoint M. DUFOUR quant à son appréciation des retombées financières pour les collectivités publiques qu'il juge, lui aussi, trop minces.

M. CARIAT explique que l'ampleur du projet, sa superficie, l'effraie.

M. Raphaël MAUMY rappelle que les études relatives à la faune et la flore sont réalisées sur un an, afin qu'elles puissent bien être observées durant les quatre saisons.

M. Thierry DUFOUR fait remarquer qu'il y a longtemps que M. POULAIN souhaite réaliser ce projet et qu'il a même coupé des arbres et préparé son terrain pour pouvoir accueillir le projet. M. le Maire acquiesce et indique que la genèse de ce projet remonte à sa prise de fonctions.

M. le Maire propose de soumettre ce projet au vote et de conditionner son adoption à l'implantation de haies bocagères, sur tout le périmètre de la zone concernée.

INFORMATION : Remplacement bornes camping-cars

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée de la détérioration des bornes électriques à l'aire de camping-cars qui sont anciennes. Il est nécessaire de les remplacer pour assurer un fonctionnement en toute sécurité de l'aire de camping-cars. Il présente le devis transmis par la société Urbaflux pour 4 bornes (3 754.40€ HT). Ce devis est validé par le conseil municipal.

M. Raphaël MAUMY demande la fréquentation de l'aire de camping-cars. M. CAMPORESI lui répond que la moyenne de fréquentation est de 2,6 camping-cars par jour.

INFORMATION : Questions diverses

REUNION FIBRE OPTIQUE LE MERCREDI 29 MAI 2024 A LA SALLE DES FETES

M. Christophe CAMPORESI indique qu'à partir de 2030, les lignes en cuivre ne fonctionneront plus. Il explique que la personne qui interviendra lors de cette réunion est une personne de NATHD (Axione/DORSAL). Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'installation de la fibre va bientôt devenir payante. Il informe le conseil que la société Orange réalise actuellement un démarchage auprès de la population.

Des flyers et un courrier sont à distribuer aux administrés pour les informer de la tenue de cette réunion.

La date de commercialisation est fixée au 1er juin 2024 pour le côté ex-Saint Etienne et au 15 juin pour le côté ex-Saint Pierre.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

M. Jacky CARIAT a assisté à une réunion sur le PLUI au cours de laquelle des différences d'interprétation sur les zones humides présentes au lotissement du Ri-Courant sont apparues, entre le bureau d'études et la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'appréciation de la DDT semble plus souple, mais la DDT a souligné la nécessité de bien

entretenir les ruisseaux. Une nouvelle réunion va intervenir afin de convenir d'une position commune.

ENTRETIEN VOIRIE

M. Thierry PAPYN informe l'assemblée de la formation d'un trou dangereux dans la chaussée de la route de Marsac.

M. le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain et que la participation des élus pour la tenue des bureaux de vote et pour le dépouillement est requise.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Robert GENY.